Procédure en ligne

La démarche de recensement citoyen en ligne est simplifiée

Publié le 13 novembre 2025 - Service Public / Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Tous les jeunes Français doivent se faire recenser entre le jour de leur 16e anniversaire et les 3 mois qui suivent. Cette démarche peut être effectuée en ligne ou au sein de la mairie de la commune du domicile. La procédure en ligne est simplifiée à compter du 17 novembre ; le nombre de pièces justificatives à fournir a été diminué, entre autres.

Il est obligatoire, pour les jeunes Français, d'effectuer leur recensement citoyen. L'attestation de recensement est notamment indispensable pour pouvoir s'inscrire avant l'âge de 18 ans à un examen (BEP, baccalauréat...) ou à un concours administratif en France.

Si vous êtes né Français, vous pouvez effectuer votre recensement citoyen à partir du jour de vos 16 ans ; vous disposez ensuite de 3 mois, à partir de la date de votre anniversaire, pour accomplir cette démarche.

Si vous êtes devenu Français entre l'âge de 16 et 25 ans, vous devez faire votre recensement citoyen dans le mois qui suit votre obtention de la nationalité française.

> **À noter**
>
> Si vous n'avez pas fait votre recensement citoyen dans ces délais, vous avez la possibilité de régulariser votre situation jusqu'à l'âge de 25 ans.

Vous pouvez effectuer votre recensement citoyen en ligne ou à la mairie de la commune de votre domicile.

La procédure en ligne pour le recensement citoyen s'effectue sur le site Service-public.gouv.fr (https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/R2054) (vous devez vous connecter avec votre compte *Service Public* ou via FranceConnect).

Cette démarche évolue à compter du 17 novembre 2025. À partir de cette date, **plusieurs parcours sont proposés afin que vous puissiez réaliser la démarche en fonction de votre profil**. Vous pouvez, au choix, indiquer que le recensement est effectué pour :

- **« moi-même »**, si vous êtes une personne âgée de 16 à 25 ans réalisant cette démarche de manière autonome ;
- **« mon enfant mineur »**, si vous êtes un parent effectuant la démarche pour son enfant mineur ;
- **« le jeune que je représente légalement »**, si vous êtes le tuteur d'un jeune mineur ou le représentant légal d'un majeur placé sous un régime de protection juridique (mesure de tutelle, etc.).

Des évolutions concernant les pièces justificatives à fournir

Pour effectuer le recensement citoyen, vous devez présenter les documents suivants :

- un livret de famille à jour ;
- une carte nationale d'identité ou un passeport valide, ou tout autre document justifiant de votre nationalité française.

À compter du 17 novembre, **pour le livret de famille, seules les pages relatives aux parents et la page où apparaît le jeune effectuant le recensement** doivent être transmises lors de la démarche en ligne ; il n'est plus nécessaire de communiquer les pages du livret de famille qui concernent ses frères et sœurs.

Par ailleurs, dans le cadre de la démarche en ligne de recensement citoyen, vous n'avez plus à présenter de justificatif lorsque vous demandez à être exempté pour raison médicale de la journée défense et citoyenneté (JDC) (https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F871) . Vous devez uniquement indiquer le motif, qui peut être que :

- vous êtes titulaire d'une carte mobilité inclusion portant la mention « invalidité » (https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F34049) ;
- ou que votre handicap vous rend définitivement inapte à participer à la JDC.

Le Centre du service national et de la jeunesse dont vous dépendez vous contactera ultérieurement pour évaluer votre situation.

À savoir

À l'issue de la démarche en ligne, votre demande de recensement citoyen est transmise à la mairie de la commune de votre domicile. **Certaines mairies réclament par ailleurs un justificatif de domicile**.

À compter du 17 novembre, une des étapes de la démarche en ligne vous permet de transmettre un justificatif de domicile (au nom d'un de vos parents si vous êtes mineur) ou une attestation d'hébergement pour faciliter votre recensement par votre commune, préalablement à toute demande éventuelle de votre mairie en ce sens.

À noter

Si vous souhaitez savoir comment effectuer votre recensement citoyen à la mairie de votre domicile, vous pouvez consulter notre fiche pratique « Recensement citoyen » (https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F870) (section « comment faire le recensement citoyen »).

Services en ligne et formulaires

Demande de recensement citoyen obligatoire (https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/R2054)

Service en ligne

Voir aussi

Recensement citoyen (https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F870)

Service-Public.fr

Recensement citoyen : comment prouver la régularité de sa situation ? (https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F1844)

Service-Public.fr

Agenda

DU 7 JANV. AU 3 FÉVR. 2026

Consommation

Quelles sont les dates des soldes d'hiver 2026 ? (https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/actualites/A17952)

Publié le 12 décembre 2025

À PARTIR DU 1 JANV. 2026

Transports franciliens

Quels seront les nouveaux tarifs des transports en Ile-de-France à partir du 1er janvier ? (https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/actualites/A18679)

Publié le 11 décembre 2025

DU 15 JANV. AU 21 FÉVR. 2026

Démographie

Recensement de la population : quand et où a-t-il lieu en 2026 ? (https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/actualites/A16298)

Publié le 04 novembre 2025

Voir toutes les échéances (https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/actualites/agenda)